



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept juillet à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 21 juillet 2026, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 25
Absents représentés 6
Absents 2

VOTES :

POUR 31
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (25) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur PITTET Dominique, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur CLERC Mathieu, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur BODO Lionel, Monsieur BOISIER Lucien, Madame ENGASSER Stéphanie, Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur PERRILLAT-AMEDEE Vincent, Madame PECOT Chanmany, Madame CHABORD Magali, Madame HAUDIQUET Fanny, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame UBERTI Sandrine, Monsieur THABUIS Florent, Madame BOZON Sandra, Madame SANTOS DOS REIS Maria Inès, Madame GAY Agnès, Monsieur BASTID Arnaud, Monsieur DELULLIER Pierre, Madame DUCRETTET Léa

ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :

Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Monsieur PITTET Dominique, Madame COFFY Géraldine a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline a donné pouvoir à Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur SEIGLE-VATTE Raymond a donné pouvoir à Monsieur MERCIER Julien, Monsieur SADDIER Martial a donné pouvoir à Madame GAY Agnès

ABSENTS (2) :

Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur SIMSEK Ferat

Monsieur Pierre DELULLIER est désigné secrétaire de séance.

N°B_146_2026 : Reconversion du site des Ecoles Centre et Maria Salin - Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité du Concessionnaire (CRAC) 2025

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5 II, relatif aux modalités de participation financière et au contrôle financier dans le cadre des concessions d'aménagement ;

VU la délibération n°196.2022 du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 approuvant le choix du concessionnaire et le traité de concession de l'opération d'aménagement pour la reconversion du site des écoles centre et Maria Salin ;

VU le traité de concession signé le 19 décembre 2022 et notamment son article 13 qui stipule que pour permettre au concédant d'exercer son droit à contrôle technique, financier et comptable, le concessionnaire devra établir chaque année un compte-rendu financier ;

VU la délibération n°B_195_2023 du conseil municipal en date du 13 décembre 2023 approuvant le compte-rendu d'activités à la collectivité du concessionnaire 2022 ;

VU la délibération n°B_098_2024 du conseil municipal en date du 5 juin 2024 approuvant le compte-rendu d'activités à la collectivité du concessionnaire 2023 ;

VU la délibération n°B_023_2025 du conseil municipal en date du 7 avril 2025 approuvant le compte-rendu d'activités à la collectivité du concessionnaire 2024 ;

VU le compte-rendu annuel pour 2025 ci-annexé, transmis à la commune par la SAS les nouveaux quais aménagement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte-rendu annuel à la collectivité pour 2025 ci-annexé dans le cadre de l'exécution du traité de concession portant sur le site des écoles centre - Maria Salin.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Pierre DELULLIER



Pour le maire empêché et par délégation,
Le 1^{er} adjoint
Dominique PITTET



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.